

# Assurance annulation CAP FRANCE

+ de sécurité,  
+ de sérénité !



**En 2021, réservez vos vacances en toute tranquillité en souscrivant à l'assurance annulation ++ de Cap France !**

## L'assurance ++ Cap France, c'est quoi ?

Vous souhaitez obtenir le remboursement intégral de votre séjour en cas d'impossibilité de séjourner ? Cap France vous propose de souscrire à une assurance annulation ++ !

En plus de jouer le rôle d'une assurance classique, celle-ci vous couvre **en cas de covid ou septaine**, et vous garantit également le remboursement total de vos sommes versées en cas de **confinement ou de restrictions de déplacement émanant des autorités**.

Et ce, sur toute l'année 2021 !

## Les conditions

Cette opération est valable :

- ✓ Pour toute réservation en individuel ou en groupe (à partir de 10 personnes) (1), faite à partir du 01/11/2020, concernant un séjour ayant lieu entre le 1/12/2020 et le 31/12/2021
- ✓ Uniquement dans les villages vacances Cap France participant à l'opération (2)

Exemples de prise en charge :

- Vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre sur le lieu de séjour (entre le 1/12/2020 et le 31/12/2021) pour cause de confinement local ou national émanant des autorités administratives.
- Vous êtes atteint de la Covid19 et hospitalisé.
- Vous êtes atteint de la Covid19 et en isolation.
- Vous êtes un cas contact avéré dans l'obligation de vous isoler et de faire le test PCR, ou dans l'attente des résultats du test.
- Un membre de votre famille est gravement malade de la Covid19 et hospitalisé
- Vous êtes réquisitionné par les autorités dans le cadre de la lutte contre la Covid19

(1) Ne s'applique pas pour les dispositifs ANCV et VACAF. Cette offre n'est pas valable pour un séjour réglé via un bon-à-valoir. Un séjour réglé via un bon-à-valoir sera remboursé par un nouveau bon-à-valoir du même montant. Cette garantie ne s'applique pas aux autres motifs de fermeture d'un ou plusieurs de nos prestataires : magasins, attractions, restaurants, activités...inquiétude personnelle, etc. Cette offre est non rétroactive. Le couvre-feu n'est pas considéré comme une restriction de liberté de mouvement valable pour cette offre.

(2) Retrouvez la liste des villages participant sur [www.capfrance-vacances.com/assurance-annulation](http://www.capfrance-vacances.com/assurance-annulation)